



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 104_25

Objet : Convention pour l'obtention de la subvention « Aide au Logement Temporaire 2 » année 2025 pour l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Thyez

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L581-1 et les articles R.851-2, R851-5 et R851-6 ;

Vu l'article 4-1-4 des statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes qui fonde sa compétence en matière de gens du voyage itinérants et sédentaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation au Président pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes d'une durée inférieure ou égale à 3 ans,

Une convention annuelle, passée entre l'Etat représenté par Madame la Préfète de la Haute-Savoie et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) représentée par son Président détermine les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par le code de la Sécurité Sociale.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, et est exécutée par la Caisse d'Allocations Familiales. Le règlement au profit de la 2CCAM est réalisé chaque mois sur les bases des prévisions de la convention.

Pour rappel, depuis 2015, le montant de l'ALT2 se décompose en un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes sur l'aire d'accueil, et un montant variable selon le taux d'occupation de l'aire de l'année n-1 ou évaluée sur l'année N.

Pour l'année 2025, le taux d'occupation moyen global de l'aire est évalué à 67.93 %, ce qui représente une subvention provisionnelle de 38 914.10 €, laquelle se décomposera en :

- Un montant fixe de 20 340€
- Un montant variable de 18 574.10€

Cette aide forfaitaire est versée mensuellement. A réception du montant des recettes et dépenses de fonctionnement de l'année N par la collectivité, le montant définitif de l'aide est notifié par le préfet et fait l'objet d'une régularisation de paiement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250702-DP104_25-AR

SLOW

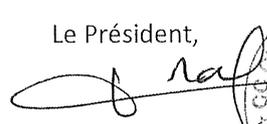
Décide :

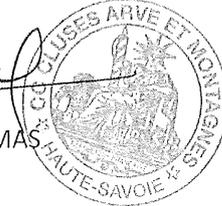
Article 1 : de signer la convention entre la 2CCAM et l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Thyez au titre de l'année 2025 et les modalités de versement de l'aide ALT2 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 02 juillet 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 JUIL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 7 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

